



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 62/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'épreuve de VTT qui aura lieu le samedi 06 juin 2026, organisée par l'Association Rallye Raid Sportif du Plateau Picard, Présidente Madame Karine COTTE, il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules de toutes catégories sera interdite sur la commune de Bulles le Samedi 06 juin 2026, de 08h00 à 13h00, interdiction de stationner et interdiction de circuler le temps du passage des cyclistes sur les voies suivantes :

- En venant du Mesnil
- Voie communale n°2 de Litz au Mesnil sur Bulles
- Chemin Rural dit de la Terrière
- Traversée de la RD 94
- Chemin rural dit de la Terrière au chemin de Monceau
- Chemin Rural de Monceau
- Rue du Bel Air
- Voie communale n°6 de Bulles au Plessier sur Saint Just
- Vers Mesnil sur Bulles

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'organisateur de la manifestation, la sécurité et l'encadrement seront assurés par les organisateurs.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,
- ⇒ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers volontaires de Bulles
- ⇒ Monsieur le Commandant, Centre de Secours de Bresles
- ⇒ Madame Karine COTTE - Présidente

Bulles, le 20 novembre 2025

Le Maire,  
Sylvie MASSET

